

dépôt 2811

du 28 SEP. 2012

A.T.C. BERNARD

**Société par actions simplifiée
au capital de 2.000 euros**

**Siège Social : 9, rue de l'Epargne
16340 L'Isle d'Espagnac**

489 260 877 R.C.S. Angoulême

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 JUIN 2012**

L'an deux mille douze,
le 28 juin à 10 heures,
dans les locaux de la société Journo, situés 64, rue des Mathurins, 75008 Paris,

LA SOUSSIGNEE :

Journo, société par actions simplifiée au capital de 90.173 euros dont le siège social est 64, rue des Mathurins, 75008 Paris et dont le numéro unique d'identification est 334 344 447 R.C.S Paris,

représentée par son président, Monsieur Bruno Le Rouzic,

APRES AVOIR EXPOSE :

qu'elle a décidé de statuer sur les ordres du jour suivants :

ORDRES DU JOUR

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Rapport du président ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (*première décision*) ;
- Affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (*deuxième décision*) ;

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Rapport du président ;



- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés ;
- Augmentation du capital social d'un montant nominal de 80 euros, par création et émission de 4 actions ordinaires au prix de 18.000 euros chacune, soit 20 euros de valeur nominale et 17.980 euros de prime d'émission - Suppression du droit préférentiel de souscription de l'associé unique à ces actions ordinaires nouvelles au profit des salariés dans les conditions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail - Fixation des modalités de cette augmentation de capital (*troisième décision*) ;
- Modification de l'article 7 des statuts de la société à l'effet de supprimer la répartition du capital social de la société - Délégation de pouvoir, en tant que de besoin, au président pour l'accomplissement des formalités (*quatrième décision*) ;

qu'elle détient la totalité des actions formant le capital social de la société ;

que la signature du présent procès-verbal tiendra lieu de feuille de présence à ladite séance ;

que, conformément à l'article 21 des statuts, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés sont exercés par l'associé unique ;

qu'elle préside la présente séance en sa qualité de président de la société ;

que Monsieur Didier Postel assiste à la présente séance sur invitation de l'associé unique, président de la société ;

que Monsieur Didier Postel est désigné en qualité de secrétaire de séance ;

que le commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué à la présente séance, est absent et excusé.

qu'elle a pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts ;
- le rapport du président ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le projet de texte des décisions proposées ; et
- le projet de statuts modifiés.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes

Connaissance prise du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,

l'associé unique,

- (i) **approuve** lesdits comptes sociaux, tels qu'ils ont été présentés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 75.929 euros ;
- (ii) **constate**, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, que la société n'a supporté au cours de l'exercice écoulé aucune dépense ni aucune charge non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 du même code ; et
- (iii) **donne**, en conséquence, quitus au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

Connaissance prise du rapport du président,

l'associé unique,

- (i) **décide** d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2011, se soldant par un bénéfice de 75.929 euros, comme suit :
 - à la distribution d'un dividende, à concurrence de 70.000 euros, soit 700 euros par action et
 - le solde, soit la somme de 5.929 euros au poste « *autres réserves* » dont le solde créditeur serait porté de 409.410 euros à 415.339 euros ; et
- (ii) **constate**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois derniers exercices :

Exercice clos le :	Dividendes distribués	Revenus éligibles à l'abattement (*)	Revenus non éligibles à l'abattement
31/03/2008	60.000 €	NEANT	60.000 €
31/03/2009	60.000 €	NEANT	60.000 €
31/12/2010	NEANT	NEANT	NEANT

(*) applicable uniquement sur les dividendes affectés aux personnes physiques.

A REJETE LA DECISION SUIVANTE :

TROISIEME DECISION

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de l'associé unique au profit des salariés

Connaissance prise du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription de l'associé unique au profit des salariés et,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et



suivants du Code du travail, applicables sur renvoi de l'article L.227-1 du Code de commerce,

l'associé unique,

- (i) **décide** d'augmenter le capital social, d'un montant nominal de 80 euros, par création et émission de 4 actions ordinaires nouvelles au prix de 18.000 euros chacune, soit 20 euros de valeur nominale et 17.980 euros de prime d'émission ;
- (ii) **supprime** le droit préférentiel de souscription de l'associé unique à ces actions ordinaires pour en réserver la souscription, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne et/ou à un plan partenarial d'épargne volontaire tels que prévus aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail qui seraient ouverts aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; et
- (iii) **fixe** les modalités de l'augmentation de capital comme suit :

La souscription aux actions ordinaires nouvelles sera constatée par la signature d'un bulletin de souscription.

Elle sera intégralement et immédiatement libérée par versement en numéraire.

La souscription et la libération correspondante seront reçues au siège social à compter de la présente séance et au plus tard le 15 juillet 2012. La période de souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur le compte dont les références seront indiquées dans le bulletin de souscription.

Les actions ordinaires nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

A PRIS LA DECISION SUIVANTE :

QUATRIEME DECISION

Modification de l'article 7 des statuts de la société à l'effet de supprimer la mention de la répartition du capital social de la société

Connaissance prise du rapport du président,

l'associé unique,

- (i) **décide**, de modifier comme suit l'article 7 des statuts, à l'effet de supprimer la mention de la répartition du capital social de la société :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux mille (2.000) euros.

Il est divisé en cent (100) actions de vingt (20) euros chacune, entièrement souscrites et

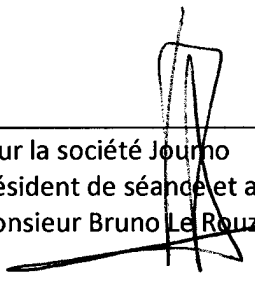
intégralement libérées.» ; et

- (ii) **délègue**, en tant que de besoin, tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence de l'adoption de la présente décision et, plus généralement, de faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

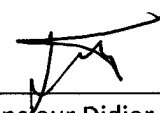
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le président de séance et le secrétaire de séance.



Pour la société Journo
Président de séance et associé unique
Monsieur Bruno Le Rouzic



Monsieur Didier Postel
Secrétaire de séance